

Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

AMÉLIORATIONS FONCIÈRES À ENGOLLON, SAVAGNIER ET LA CÔTIÈRE

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général

Version : 1.0 - TH 175395

Date : 07.09.2015

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
09.02.2015	0.1	Création du document	MVB / CHO
21.04.2015	0.2	Modifications du document	MVB / CHO
01.06.2015	0.3	Structure du document	MVB
23.06.2015	0.4	Compléments	CHO
29.06.2015	0.5	Modification du document	MVB, CHO
17.07.2015	0.6	Modification du document	CHO
17.08.2015	0.7	Modification du document	CHO/MVB
07.09.2015	1.0	Adoption du document	CC

Table des matières

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le remaniement parcellaire consiste à regrouper les parcelles d'un propriétaire pour améliorer les conditions d'exploitation et augmenter ainsi la valeur des terres.

Le remaniement s'accompagne généralement de travaux de génie rural : construction de chemins, réfection des drainages, mesures de compensation écologique, etc. Lorsque ces travaux se réalisent tous dans le cadre d'une même opération, on parle alors d'améliorations foncières intégrales.

Une amélioration foncière intégrale constitue la mesure d'amélioration foncière collective la plus adéquate pour permettre la rationalisation de l'exploitation agricole dans un périmètre donné.

De nombreux remaniements parcellaires ont été réalisés avec succès dans le district. Au niveau cantonal, il reste environ 13% des terres qui nécessitent encore un traitement.

Au Val-de-Ruz, ce solde est plus ou moins identique.

Sont actuellement en cours ou en phase d'achèvement les travaux relatifs aux syndicats d'améliorations foncières (SAF) d'Engollon, de Savagnier et de La Côtière (Fenin-Vilars-Saules). Dans un avenir proche, un syndicat pourrait se constituer à Chézard-Saint-Martin.

Afin de clarifier la situation et de permettre une planification des charges restantes relatives à ces ouvrages, le Conseil communal a choisi de vous présenter un état des lieux, ce qui permettra également d'appréhender les travaux à venir de manière plus complète et transparente.

Pour plus de détail, vous trouverez en annexe du présent rapport un mode d'emploi du remaniement parcellaire édité par l'Etat.

2. Bref rappel des faits

2.1. Historique

Au Val-de-Ruz, trois syndicats d'améliorations foncières ont été constitués ces dix dernières années :

- le syndicat d'améliorations foncières d'Engollon en 2004 ;
- le syndicat d'améliorations foncières de Savagnier en 2005 ;
- le syndicat d'améliorations foncières de La Côtière en 2007.

Chacun de ces syndicats a donc pour objectif le remaniement parcellaire des terrains compris dans le périmètre concerné, en général l'ensemble des terres agricoles du territoire communal à l'exclusion des forêts, pâturages boisés et de la zone à bâtir.

Dans ce but, des travaux de rénovation et construction de chemins nécessaires à la desserte des parcelles, ainsi que la réfection du réseau de drainage, sont entrepris.

2.2. Un soutien exceptionnel des pouvoirs publics

En vertu de législation fédérale (Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 7 décembre 1998, articles 14 à 17), des subsides fédéraux, accompagnés de subventions cantonales et communales, soutiennent les travaux de remaniement parcellaire, de construction de nouveaux chemins, de réfection des drainages, d'études d'impact et de compensations écologiques.

Ils se répartissent comme suit :

Confédération	34% + env. 6%
Canton	40%
Commune	5%

Les propriétaires fonciers ont finalement à leur charge environ les 15% restants ainsi que les frais administratifs, les vacations du comité et leurs participations aux mensurations cadastrales.

En vertu de la législation cantonale (loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, du 10 novembre 1999, LASA, article 12), la Commune doit payer au minimum 5% des coûts. La Confédération participe à hauteur d'au moins 34% (taux de base) plus un supplément en fonction des aménagements écologiques à hauteur de 6% en moyenne. Enfin, l'Etat met lui 40%.

2.3. La Commune propriétaire foncière

La Commune de Val-de-Ruz est propriétaire de nombreuses parcelles au sein des trois SAF et émargeant aux cadastres d'Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Savagnier, Dombresson, Chézard-Saint-Martin :

SAF Engollon	490'056 m^2
SAF Savagnier	738'689 m^2
SAF La Côtière	149'850 m^2

C'est à ce titre qu'elle participe aussi en tant que propriétaire au financement de l'ensemble des travaux.

3. Etat de la situation et perspectives

Dès sa constitution, la Commune de Val-de-Ruz a poursuivi les engagements des anciennes Autorités. S'agissant de dépenses liées obligatoires, aucune demande de crédit formelle ne doit être sollicitée, ceci a été d'ailleurs confirmé par le service des communes.

Elle a procédé au paiement de ses parts (en tant que propriétaire et en tant que pouvoir public) aux travaux des trois SAF.

A ce jour, les sommes allouées aux SAF ont été comptabilisées dans le compte d'exploitation.

Les dépenses à venir seront comptabilisées dans le compte des investissements. Dans le cadre de la réalisation de sa planification financière et des tâches, le Conseil communal a révisé l'état des lieux de l'avancement des travaux et des dépenses pour les trois SAF.

Le présent rapport a pour but de vous informer des travaux effectués et futurs pour les trois syndicats, ainsi que des coûts déjà engagés et à venir.

3.1. Situation au 31 décembre 2014

Aujourd'hui, on en est arrivé à la phase finale du SAF d'Engollon. En ce qui concerne Savagnier, la moitié des chemins et drainages est réalisée. Pour La Côtière, les études pour la répartition des terres sont terminées et les travaux devraient commencer en 2016.

Au 31 décembre 2014, la situation financière peut se résumer comme suit.

D'une part, la Commune participe au financement des travaux à hauteur de 5% des coûts totaux. Le tableau 1 rapporte l'état des lieux à la fin de l'année 2014.

SAF	Durée estimée (années)	Coût total final (selon devis)	Subventions communales totales	Subventions communales versées	Subventions communales à verser
Engollon	15	4'500'000	225'000	132'000	93'000
Savagnier	15	8'000'000	400'000	204'300	195'700
La Côtière	15	4'500'000	225'000	126'000	99'000
Totaux (en CHF)		**17'000'000**	**850'000**	**462'300**	**387'700**

Tableau 1 Subventions communales – Etat au 31 décembre 2014

D'autre part, elle est également appelée à participer au financement des travaux en tant que propriétaire foncier.

La clé de répartition du montant à charge des propriétaires est un montant moyen, annoncé à la constitution des SAF, et qui s'élève autour de 34 centimes par m^2 (voir tableau 2). Elle s'applique tant aux travaux subventionnables qu'à ceux non subventionnables (frais administratifs, jetons de présence, etc.).

SAF	Montant moyen (centimes /m2)	Participation des propriétaires (Selon devis)	Participation communale totale	Participation communale versée	Participation communale à verser
Engollon	33	825'000	161'718	107'000	54'718
Savagnier	34	1'350'000	251'154	204'300	46'854
La Côtière	34	825'000	50'949	18'000	32'949
Totaux (en CHF)		**3'000'000**	**463'821**	**329'300**	**134'521**

Tableau 2 Part propriétaire – Etat au 31 décembre 2014

3.2. A venir

A Chézard-Saint-Martin, les discussions ont débuté il y a une année environ. Les propriétaires ont été contactés et diverses démarches initiées en vue de la constitution d'un syndicat. Cela peut prendre encore un an et ensuite, si tout se déroule comme prévu, la réalisation des travaux durera une dizaine d'années.

Le Conseil Communal, vu l'obligation de laisser des chemins en chaille, sera attentif au fait que ceux-ci se situent dans des endroits ou l'érosion ne causera pas des coûts d'entretien trop importants. En effet, certains tronçons réalisés en bas d'une pente n'ont pas résisté aux premiers orages conséquents, raison pour laquelle le service à demandé au comité du syndicat de modifier le revêtement de ces chemins pour diminuer les coûts d'entretien.

Ces ouvrages permettront à la Commune de retrouver un réseau de drainage efficace, des routes de desserte convenables ainsi que, par exemple, de favoriser la mobilité douce reliant le fond du Val-de-Ruz aux différentes localités et autres infrastructures communales (Bois d'Yé, piscine d'Engollon, Fontenelle, etc.) durant la belle saison.

Le Conseil communal souhaite la concrétisation prochaine de ces travaux de remaniements car l'entretien de ces ouvrages dans leur état actuel est trop conséquent. Par exemple, le réseau de Chézard-Saint-Martin réalisé durant les années 1920 n'est plus du tout adapté au nouveaux moyens utilisés dans l'agriculture actuelle.

4. Planification des travaux

Sous la direction des bureaux d'ingénieurs mandatés par les SAF et d'entente avec l'office cantonal des améliorations foncières, les travaux de constructions des chemins et des drainages sont presque terminés à Engollon, se poursuivent à Savagnier et devraient commencer en 2016 à la Côtière.

Pour Engollon, les travaux d'abornements ont suivi la nouvelle répartition des parcelles, cela de manière satisfaisante. Ces travaux n'ont pas encore été mandatés à Savagnier et la Côtière.

La durée de vie d'un syndicat peut paraître longue en regard de la durée des travaux de génie civil. Il est important de préciser que ceux-ci sont précédés de travaux d'études, de phases de mises à

l'enquête, de négociations, de la constitution et de la validation des dossiers auprès des offices cantonaux et fédéraux concernés, etc.

Par ailleurs, vu les montants conséquents, les propriétaires apprécient l'échelonnement de leur participation sur une certaine durée. Dans le cas présent, cela représente CHF 3'400 par hectare, soit, pour la Commune, si elle devait payer en une fois, la somme de CHF 463'821 pour l'ensemble des terrains dont elle est propriétaire. Echelonné sur 15 ans, ce montant avoisine les CHF 31'000 annuels.

5. Conséquences

5.1. Charges assumées par la Commune

Ayant repris à sa charge les coûts dus aux trois remaniements concernés, la Commune de Val-de-Ruz a procédé à une estimation des charges encore à venir dès 2015. Le tableau ci-dessous détaille le type de charges encore à payer.

SAF	Subventions communales à verser	Participation communale à verser	Total	Charge annuelle totale
Engollon	93'000	54'718	**147'718**	24'620
Savagnier	195'700	46'854	**242'554**	30'319
La Côtière	99'000	32'949	**131'949**	18'850
Totaux (en CHF)	**387'700**	**134'521**	**522'221**	**73'789**

Tableau 3 Charges totales restantes

5.2. Entretien des infrastructures

5.2.1 Chemins de remaniement et des ruz

La Commune, chargée de gérer l'entretien des chemins, ne dispose aujourd'hui pas encore d'un règlement communal unique mais d'autant de règlements qu'il y a eu de remaniements.

Le Conseil Communal vous proposera donc, courant 2016, d'adopter un règlement en application de l'article 31 LASA, alinéa 1 : « *Sitôt les travaux terminés, le comité du syndicat et les Communes intéressées procèdent à leurs reconnaissance provisoire* » et alinéas 2 et 3 : « *Dès que les ouvrages ont été reconnus, la Commune a l'obligation de pourvoir à leur entretien. La Commune peut exiger des propriétaires intéressés le remboursement de tout ou partie des frais d'entretien, sur la base d'une entente avec les intéressés ou d'un règlement adopté par le Conseil général ».*

En d'autres termes, une fois les chemins de remaniements remis au domaine public communal, la Commune les entretient et finance cette charge par le biais d'une taxe réglant la participation de tous les propriétaires.

5.2.2 Drainages

A l'instar des chemins de remaniement, les drainages sont également gérés par la Commune selon les règlements actuellement en vigueur.

Là aussi, il vous sera proposé un règlement général à l'échelle du nouveau territoire communal en décembre de cette année.

6. Appréciation et objectifs

Avoir procédé à cet état des lieux aura non seulement eu le mérite de disposer de données synthétisées dans un même document.

C'est également l'occasion d'envisager la participation de la Commune de manière proactive, notamment en regard de l'élaboration du nouveau plan d'aménagement local. Néanmoins, la réflexion doit aller au-delà de la simple redistribution de terrains.

En effet, avec l'application de la nouvelle LAT (loi sur l'aménagement du territoire, du 29 juin 1979 – Etat au 1er mai 2014), les enjeux se complexifient.

Cela offre tout de même l'opportunité de réfléchir à une nouvelle vision du territoire et d'y intégrer, en amont, des éléments tels que les franges urbaines (zone de transition entre la zone urbanisée et la campagne), les réseaux de pistes cyclables, équestres, etc. contribuant au développement d'un tourisme doux.

7. Conclusion

Cet état des lieux montre que, si les travaux de génie civil sont rapidement achevés, le financement de l'ensemble de la démarche s'étale lui sur une quinzaine d'années (pour les cas qui nous concernent). Les charges incombant à la Commune de Val-de-Ruz ont été intégrées au budget d'exploitation dès 2013 et se prolongeront encore quelques années.

Le Conseil communal est reconnaissant envers les anciennes Autorités ayant contribué à la réalisation de ces ouvrages, qui offrent aux agriculteurs de notre vallée la possibilité de travailler de manière efficiente. Il exprime ici le souhait que ces chemins puissent être utilisés en bonne intelligence par tous les usagers.

D'autre part, il continuera à veiller à ce que les futures répartitions coïncident au maximum avec les intérêts et projets de chaque intéressé, tant au niveau écologique, paysager, qu'économique et puissent s'inscrire dans le projet de plan d'aménagement local en cours d'élaboration.

Le Conseil communal vous remercie de prendre acte du présent rapport et vous prie de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente	Le chancelier
A.-C. Pellissier	P. Godat